

**13-MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE D'ANZEME CONTRE L'ARRETE PREFECTORAL N°2016-007-02 DU 7 JANVIER 2016 DE POLICE DE MINE ENCADRANT LA MISE EN VERSE DE STERILES MINIERES SUR L'ANCIEN CARREAU MINIER (DITE LENTILLE N°1) AU VIGNAUD, COMMUNE D'ANZEME (DELIBERATION N°363/16)**

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

M. VELGHE propose au Conseil Communautaire la motion suivante :

« Suite à la première réunion publique du jeudi 21 avril 2016 à Anzême concernant ce dossier,

Considérant que d'autres réunions se sont tenues à la salle polyvalente d'Anzême le 30 mai 2016 à 19h30, (à destination des habitants du village du Vignaud et des Maires des communes alentours) et le 1<sup>er</sup> juin 2016, (réunion publique) également à 19h30 sur ce dossier,

Considérant que la parcelle identifiée (AD 466) dite « lentille n°1 » est située à proximité immédiate du village du Vignaud et à seulement une centaine de mètres de la première habitation,

Considérant que cette parcelle est située à moins de 1,2 km de la station de pompage d'eau potable et de la zone Natura 2000,

Considérant que le remblayage des stériles miniers d'un volume pouvant aller jusqu'à 10 000 m<sup>3</sup> pourrait conduire à une surélévation du terrain actuel supérieur à 6 mètres dégradant gravement le paysage,

Considérant les risques d'érosion rapide alors qu'une couverture de 40 cm de terre est prévue sur les stériles, sans connaître la durée réelle de radioactivité de ces déchets,

Considérant que Monsieur ANDRES, représentant d'AREVA, a déclaré lors de la réunion publique, que les travaux ne se feraient pas si les habitants y étaient défavorables,

Considérant les nombreuses inquiétudes exprimées lors de cette réunion publique par les riverains, les Creusois et les associations de défense de l'environnement ainsi que les oppositions de nombreux habitants du Vignaud,

Considérant les remarques et inquiétudes des maires des communes avoisinantes (notamment la Celle Dunoise) qui souhaitent pouvoir être informés et consultés sur ce dossier ainsi que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Considérant que ce projet nuirait considérablement à l'image que construit la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à travers le développement de sa politique des Sports Nature, mais également la mise en œuvre d'une politique

soucieuse de l'environnement labellisée Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV),

**Considérant la délibération du Conseil Municipal d'Anzême du 28 avril 2016, effectuant un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet en lui demandant d'annuler l'arrêté N°2016-007-02 du 7 janvier 2016,**

M. le Président : « Avez-vous des questions sur ce dossier dont la presse a déjà pas mal parlé ? »

M. LABESSE : « J'aimerais bien que nous disions pour quelle décision nous sommes. Nous devons attacher de l'importance au traitement. Est-ce que nous voulons que cela reste en l'état ? Il conviendrait également de penser à la reconstitution des sites miniers et rajouter pourquoi nous sommes pour cette reconstitution. On dit toujours contre quoi l'on est, mais on a du mal à expliquer pour quoi (pour quelle proposition) l'on est. »

M. le Président : « La motion a été votée comme cela à Anzême. L'idée était de la soutenir et de la voter ce soir, dans les mêmes termes. »

M. LABESSE : « A force de dire que l'on est contre, on va risquer le statut quo. »

M. FAVIERE : « C'est la solution de facilité que de dire : on va regrouper les stériles miniers, dans un endroit qui est une ancienne mine. Cela va entraîner une surélévation du terrain et celui-ci ne sera pas traité. J'insiste, la solution de facilité de regrouper ces stériles miniers à un endroit sans traitement particulier, en mettant juste une clôture, ne dédouane pas AREVA de trouver une solution, certes certainement plus onéreuse, pour traiter ce problème. »

M. le Président : « S'il ne se passe rien là-bas, on est content. On est pour que les déchets n'aillent pas là-bas. »

M. GIPOULOU : « M. LABESSE a posé une bonne question. Je serais assez d'accord que nous puissions dire à un moment, que nous sommes pour le traitement de ce type de déchets, à la condition derrière, que l'on arrête de les produire. C'est-à-dire qu'il y ait une décision prise d'arrêt. Si on ne met pas de limites et si on ne fait pas ce type de choses, les déchets miniers d'AREVA continueront d'être produits, sachant qu'il faut au moins 20 ou 30 ans pour en éliminer les effets. »

M. le Président : « On peut décider la diminution de la production d'uranium dans les centrales nucléaires –je suis plutôt pour aussi-, mais alors il faut penser à la solution qui va les remplacer. Il faut trouver des solutions alternatives. Aujourd'hui, à titre d'exemple, l'Allemagne achète de l'énergie nucléaire ailleurs qu'en Allemagne. A méditer. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de demander à Monsieur le Préfet d'annuler l'arrêté N°2016-007-02 du 7 janvier 2016. »**